



Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SIDPC/2024053-001 du 22 février 2024
portant mise à disposition du public du projet de plan particulier d'intervention
du barrage de Vinça

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 125-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI) et notamment l'article R 741-26 ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R. 714-26 du CSI ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général du préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 janvier 2006 susvisé, le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Vinça est mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 20 mars au 17 avril 2024 inclus.

Article 2 : le projet de PPI du barrage de Vinça pourra être consulté :

° dans les communes concernées par le PPI de Vinça : Baho, Bompas, Canet-en-Roussillon, Corneilla-la-Rivière, Ille-sur-Têt, Le Soler, Millas, Néfiach, Perpignan, Pézilla-la-Rivière, Rodès, Saint-Estève, Saint-Feliu-d'Amont, Saint-Feliu-d'Avall, Sainte-Marie-la-Mer, Torreilles, Villeneuve-la-Rivière et Villelongue-de-la-Salanque., aux jours et horaires d'ouverture habituels.

° dans les bureaux de la sous-préfecture de Prades, 177 avenue du Général De Gaulle, aux jours et horaires d'ouverture suivants : lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

° dans les bureaux de la préfecture des Pyrénées-Orientales à Perpignan, 24 quai Sadi Carnot aux jours et horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

Article 3 : un avis concernant cette consultation publique sera affiché dans les communes concernées par le PPI barrage de Vinça aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs. Cet affichage aura lieu dès réception du projet de plan particulier d'intervention du barrage de Vinça. Les maires justifieront de l'accomplissement de cette formalité en retournant un certificat d'affichage dûment complété.


Article 4 : un avis annonçant la consultation publique sera publiée quinze jours au moins avant le début de la consultation, aux frais du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, propriétaire du barrage de Vinça, dans les journaux l'indépendant et la semaine du Roussillon.

Article 5 : les maires des communes concernées par le PPI du barrage de Vinça adresseront au préfet des Pyrénées-Orientales (Cabinet, SIDPC, 24 quai Sadi Carnot 66 951 Perpignan Cedex) le registre portant les observations du public dans un délai qui ne doit pas excéder cinq jours ouvrables après la date de clôture de cette consultation.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le sous-préfet de Prades et les maires des communes concernées par le PPI du barrage de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 22 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yohann MARCON